

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2025-018

L'an deux mille vingt cinq
Le trois avril
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 19 mars 2025** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire**.

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Michaël JOLIVET-BALON, Mme Odile VIX, M. Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE, Mme Corinne PASSERAT, M. Jean-Pierre BETEND.

Absents Excusés : M. Laurent VALLIER (pouvoir à M. Eric BERTELOOT), Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Johan CHEVRIER (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Absent : M. Lucas THABUIS.

Objet de la délibération : **Vote des taux 2025 – Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB), Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNB) et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Mme Sheila MICHEL expose,

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, taux qui doivent être transmis à l'administration fiscale avant le 15 avril 2025. Il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires.

Considérant que les taux des taxes TFB et TH de Glières-Val-de-Borne ont déjà subi une hausse en 2024 et que les bases fiscales devraient augmenter de 1,7 % en 2025,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE MAINTENIR** les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 28,26 %
- Taxe foncière (non bâti) : 79,36 %
- Taxe d'habitation : 13,93 %

Délibération votée à 21 pour.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,
Sheila MICHEL.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 212 GLIERES-VAL-DE-BORNE
 ARRONDISSEMENT : 74 BONNEVILLE
 TRÉSORERIE OU SGC : SERV GEST COMPTABLE BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
 Reçu en préfecture le 07/04/2025 1259 COM (1)
 Publié le
 ID : 074-200081446-20250403-1259-BF
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 088 009	28,26	96,35	2 131 000	602 221	28,26	602 221
Taxe foncière non bâties (TFNB)	107 688	79,36	170,38	109 400	86 820	79,36	86 820
Taxe d'habitation (TH)	1 020 128	13,93	54,26	999 600	139 244	13,93	139 244
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	828 285		828 285
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	13,93	>>>	986 800	41 238	30,00	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	28,26	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	828 285	79,36	
Taxe d'habitation (TH)	828 285 = 1	13,93	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0				23 562	0	-13 664	99 877 109 775

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
828 285	109 775	938 060

À ANNECY
 Le 20 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MARIE-HELENE HEROU-DESBIOLLES

Le
 Pour la Préfecture,

Le 23 Avril 2025
 Pour la Commune
 Mairie de Glieres-Val-de-Borne
 Haute-Savoie

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.